



DECISION DU MAIRE N° 2025-019D
Convention de stérilisation de chats errants
Clinique vétérinaire « Les 4 pattes »

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,
CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une convention de stérilisation et d'incinération de chats errants, afin d'en éviter la prolifération,
CONSIDERANT que la Clinique vétérinaire, Les 4 pattes représentée par le Dr Sophie VALERIAN, sise 746 Avenue de l'Europe, ZA la Pile, 13760 SAINT-CANNAT propose d'assurer ce service à un tarif négocié,
CONSIDERANT que l'incinération a été rajouté dans les services assurés par le Dr VALERIAN,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'établir la convention pour une durée de 1an, renouvelable 3 fois, pour des durées de 1 an,

Article 2^{ème} : De fixer la rémunération des interventions, à compter de la date de signature de la convention, comme suit :

- pour chaque chat la somme de 33.33 € HT, soit 40 € TTC,
- pour chaque chatte la somme de 61.47 € HT, soit 74 € TTC,
- pour chaque chatte gestante un supplément de 18.33 HT, soit 22 € TTC,
- pour chaque incinération la somme de 31€HT soit 37.20€ TTC

Article 3^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat le29-07-2025

Le Maire,
Joël LEVI-VANLENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 29 JUIL. 2025
Publié le : 07 AOUT 2025

